

LAFUMA SA

Société Anonyme au capital de 27 903 472 Euros
Siège social : 6 rue Victor Lafuma 26140 ANNEYRON
380 192 807 RCS ROMANS

Avis de convocation à l'assemblée spéciale des porteurs d'actions à droit de vote double

Les porteurs d'actions à droit de vote double de la société LAFUMA sont convoqués à l'assemblée spéciale qui se tiendra le 20 décembre 2013 à 10h30 à l'Hôtel Baltimore, 88bis avenue Kléber 75116 PARIS, afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

Ordre du jour :

- Modification de l'article 20 des statuts (suppression du droit de vote double)

RESOLUTION UNIQUE

L'Assemblée Spéciale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, donne son accord, sous la condition suspensive visée à la quatorzième résolution soumise à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire qui devrait se tenir le 20 décembre 2013, à la suppression du droit de vote double visé à l'article 20 des statuts.

- L'Assemblée Spéciale se compose de tous les actionnaires titulaires d'actions à droit de vote double quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Spéciale, les actionnaires titulaires d'actions à droit de vote double de la Société, qui justifieront, au préalable et conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, de l'inscription comptable de leurs titres au nominatif depuis 2 ans au moins au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Spéciale, soit le 17 décembre 2013 à zéro heure, heure de Paris.

- A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire
- 2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 1 du Code de commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.
- 3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, pour les actionnaires au nominatif, en envoyant un e-mail à l'adresse suivante ci-mandataires-assemblees-lafuma@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée spéciale ou dans le délai prévu par l'article R. 225-80 du Code de commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

L'actionnaire titulaire d'actions à droit de vote double qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 17 décembre 2013, à zéro heure, heure de PARIS, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de PARIS, quel que soit le moyen utilisé, n'est prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires titulaires d'actions à droit de vote double inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée spéciale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de LAFUMA et sur le site Internet de la société <http://www.groupe-lafuma.fr> ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées 14, rue Rouget de Lisle 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires titulaires d'actions à droit de vote double peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée spéciale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

69581

